

ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

La FFJDA et le Ministère de l'EN envisage de signer une convention qui favorisera les actions communes entre les clubs de judo et les établissements scolaires. La reconnaissance par l'Education Nationale des objectifs éducatifs de la FFJDA et la capacité des enseignants de judo à intervenir sur le temps scolaire et périscolaire, optimisera la mise en commun des moyens, autour de dispositif comme l'accompagnement éducatif.

Soutien du C.N.D.S. aux activités sportives périscolaires dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif.

Contactez la DDJS dont dépend votre club

Le financement de la pratique sportive dans le cadre de l'accompagnement éducatif est assuré par le CNDS et géré localement par la DDJS. Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif peuvent différer d'un département à l'autre. Il est donc conseillé de contacter votre DDJS avant d'entreprendre toute démarche.

Contactez l'école primaire ou le collège de votre commune

L'organisation d'activités sportives dans le cadre de l'accompagnement éducatif est le fruit d'une collaboration entre un établissement scolaire et une association sportive. La réussite de l'opération tient à la pertinence du partenariat mis en place. La DDJS, le CDOS, le service municipal des sports sont également des partenaires privilégiés.

Proposer un projet d'animation sportive

En contactant l'établissement scolaire, vous devrez définir vos objectifs en mettant en avant les valeurs éducatives du judo. Votre projet devra également intégrer les notions de bien être, de santé, de lutte contre l'obésité... autant de concepts favorisant l'épanouissement personnel du jeune public visé.

Vous pourrez ensuite discuter des modalités d'intervention et des moyens mis à disposition pour la mise en place du projet.

Note :

Il est important de prévoir une passerelle entre le dispositif de l'accompagnement éducatif et l'accès des jeunes à la pratique en club.

Signer une convention

Si un accord est trouvé, vous devrez signer une convention avec le directeur de l'école ou le chef d'établissement. (cf modèle de convention « relative à la mise en œuvre d'activités sportives périscolaires dans le cadre de l'accompagnement éducatif »).

Obtenir un financement

Une fois la convention signée, une demande de financement doit être faite auprès de la DDJS dans les délais fixés.

Cette demande pourra porter sur des frais d'encadrement, des achats de matériel sur des aménagements d'équipements... si le projet le justifie.

Commencement de l'action

L'action peut débuter lorsque le projet est validé par la DDJS